

COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\* sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal lors de la prochaine séance\*\*\*

SEANCE DU Vendredi 16 Février 2018

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur CONQ Thierry, Maire.

Présents : M. CONQ Thierry, Maire, Mme ROUSSEL Maryvonne, M. DURAND Serge, M. COLLIN Pascal, M. GARIN Ronan (jusqu'à la délibération n°16FEV18-10), M. PETON Marc, Mme ZELLEG Magali, M. LEYS Christian, M. MÉNÉZO Yannick

Absents ayant donné procuration : Mme LE TEXIER Audrey à M. MÉNÉZO Yannick, Mme MARTIN Vinciane à M. LEYS Christian

Secrétaire de séance : M. PETON Marc

SOMMAIRE

- Annulation de la délibération n° 14NOV17-01 portant sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017 et approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017
- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017
- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017
- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 (retiré au vote)
- Position du Conseil Municipal sur une démarche de création d'une commune nouvelle
- Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet
- Fixation du prix de vente du terrain situé à Péer cadastré ZA 124.(reporté)
- Statuts de Ploërmel Communauté : proposition d'approbation
- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) : avis du conseil municipal
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'acquisition de l'école
- Renouvellement convention multiservices du FDGDON
- Lancement d'un inventaire participatif du bocage communal
- Prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques
- Retrait de la délibération n°21NOV17-05 portant sur une subvention arbre de Noël et vote d'une subvention arbre de Noël (non voté)
- Retrait de la délibération n° 21NOV17-06 portant sur une subvention stage de danse et vote d'une subvention stage de danse (non voté)
- Retrait de la délibération n° 21NOV17-07 portant sur une subvention d'initiation voile et vote d'une subvention à une séance d'initiation de voile (non voté)
- Présentation du rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté (non présenté)
- Questions diverses (non évoquées)

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Marc PETON comme secrétaire de séance

Réf :	16FEV18-01
-------	------------

Annulation de la délibération n° 14NOV17-01 portant sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017 et approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 novembre 2017, le Conseil a approuvé le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017. Cette approbation a par la suite fait l'objet d'une délibération numérotée 14NOV17-01. Or, après examen de cette délibération, la Préfecture a constaté que le quorum n'était pas réuni. En effet, l'article L 2121-17 du CGCT, dispose que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ». En l'espèce, le conseil Municipal de La Grée-Saint-Laurent est composé de 11 membres en exercice. Or, avec seulement 4 membres présents, le conseil municipal n'a pu régulièrement délibérer sur ce sujet ; l'absence de quorum entache donc d'illégalité cette délibération. Aussi, M. le Maire propose d'annuler cette délibération et de délibérer valablement sur l'approbation de ce compte-rendu. M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n°1 : "nous demandons copie de la décision/courrier de la Préfecture avant que le Conseil ne se prononce". M. le Maire présente le document. Le Conseil Municipal, considérant les circonstances de vote de cette délibération, décide de retirer la délibération n° 14NOV17-01 (à bulletin secret, 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention). M. le Maire après avoir rappelé l'ordre du jour de cette séance demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte rendu. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 06 octobre 2017.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions. – A bulletin secret)

---

Réf :	16FEV18-02
-------	------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017

M. le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2017 demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte-rendu. Lors de cette séance, seule l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre a été votée ; le quorum n'étant plus atteint pour les autres points. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 14 novembre 2017.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 8 ; Contre, 3 ; abstentions, 0- A bulletin secret)

---

Réf :	16FEV18-03
-------	------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017

M. le Maire après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance du 21 novembre 2017 demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ce compte-rendu. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 21 novembre 2017.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0. – A bulletin secret)

---

Réf :	RETIRÉ AU VOTE
-------	----------------

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017

M. le Maire propose de retirer au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017. Le Conseil Municipal décide de retirer ce point à l'ordre du jour. (pour le retrait : 8 voix pour ; 2 voix contre et 1 abstention 1. à bulletin secret)

Réf :	16FEV18-04
-------	------------

#### Position du Conseil Municipal sur une démarche de création d'une commune nouvelle

M. le Maire demande à M. Christian LEYS de lire les amendements déposés. M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n°2 : "Suite à la consultation de certains élus de communes voisines, et de l'actualité de la commune nouvelle du Roc-Saint-André, nous demandons au conseil de ne pas donner autorisation au Maire de poursuivre les démarches mentionnées dans l'ordre du jour susmentionné". M. le Maire propose au vote l'amendement. L'amendement n° 2 est rejeté (à bulletin secret, 5 voix pour, 6 voix contre). M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 3 : "Suite à la consultation de certains élus de communes voisines, et de l'actualité de la commune nouvelle du Roc-Saint-André, nous demandons au conseil de voter un gel de toute tentative de la part de la commune ou d'un de ses représentants de poursuivre quelque démarche dans le but mentionné dans le point du jour n°5 et ce pour une durée minimale de 2 ans et 2 mois (26 mois), c'est à dire jusqu'à la conclusion effective des prochaines élections municipales". M. le Maire propose au vote l'amendement. L'amendement n°3 est rejeté (à bulletin secret, 5 voix pour, 6 voix contre). Lors de la journée de formation-action organisée par l'ARIC le 2 décembre dernier, les élus des 7 communes de Cruguel, Guillac, Hélléan, Josselin, la Croix Hélléan, la Grée Saint-Laurent et Saint Servant ont échangé sur l'opportunité de créer ou non une commune nouvelle. Ces communes regroupent au total près de 7 000 habitants et ont développé de longue date des pratiques de travail en commun notamment dans le cadre de la communauté de communes de Josselin. Dans un contexte de mutation structurelle sans précédent et de baisse de la ressource publique, les élus ont mis en évidence la valeur ajoutée d'un regroupement communal. Celui-ci permettrait en particulier: d'accroître l'attractivité et le rayonnement du nouveau territoire dans son ensemble par la mise en valeur et la promotion de la multiplicité et de la diversité de ses atouts ; de rationaliser et d'optimiser ses moyens : tant au niveau des agents (mutualisation des compétences des agents, spécialisation, fidélisation, ouverture de nouvelles perspectives de carrière...) que des capacités financières (garantis de maintien de la dotation de fonctionnement pendant 3 ans + aide au démarrage, capacité d'emprunt, accès aux subventions) et des équipements (mutualisation, complémentarité) ; d'augmenter sa capacité d'action pour maintenir (voire développer) les services aux habitants, soutenir et valoriser la dynamique associative (et renforcer les synergies) et mieux prendre en charge les populations en difficulté ; de faire face à la crise des vocations qui touche certaines communes ; de bénéficier d'une reconnaissance accrue (territoire plus fort et plus vaste) au sein de Ploërmel communauté qui regroupe désormais 32 communes ; Cette démarche qui vise avant tout à donner un nouveau souffle aux acteurs territoriaux devra permettre de « re-liaison » les communes en préservant les liens qui les unissaient dans le cadre de l'ancienne communauté. Elle devra être co-construite : dans le respect des identités de chaque commune fondatrice et des équilibres territoriaux ; en veillant à une représentation équitable de chaque commune fondatrice ; en toute transparence. Relever le défi de la création d'une commune nouvelle représente donc un véritable enjeu pour le territoire, ses élus et ses habitants. La commune de La Grée-Saint-Laurent, soucieuse d'anticiper la réforme à venir et d'accroître l'efficacité de l'échelon communal au service des habitants, souhaite entamer une démarche volontaire et consensuelle de réflexion et de faisabilité avec les communes contiguës : l'objectif étant de renforcer la volonté de

partage et de développement commun par la création d'une commune nouvelle. Les principales motivations sont les suivantes : -- Développer un territoire de projets partagés, -- Maintenir et autant que possible améliorer les services de proximité, -- Mutualiser et simplifier progressivement les services en vue de réaliser des économies, -- Renforcer la représentation de la nouvelle commune et sa cohérence pour peser au sein de la nouvelle intercommunalité, -- Garantir aux habitants à la fois le développement local et un cadre de vie accueillant qui permettent leur épanouissement au sein d'un projet économique et d'un projet de vie. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'intérêt à examiner la création d'une commune nouvelle, autorise Monsieur le Maire à entamer une démarche volontaire et consensuelle avec les communes contiguës pour définir le contexte et la mise en œuvre d'une étude d'opportunité et de faisabilité ; à engager dans le limite des pouvoirs qui lui sont conférés, le financement d'études nécessaires ; à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

*M. Yannick MÉNÉZO demande les résultats du vote des autres communes concernées. M. le Maire indique que les communes de Josselin, Guillac et Cruguel ont voté favorablement tandis que les communes de Helléan, La Croix Helléan et Saint-Servant ont voté défavorablement. M. Christian LEYS demande si la commune de La Grée-Saint-Laurent peut se mettre avec une des communes ayant voté favorablement. M. le Maire répond par la négative car il n'y a plus la continuité de territoire, condition obligatoire pour créer une commune nouvelle. M. Christian LEYS demande les raisons du vote défavorable des communes de La Croix-Hellean, Hellean et Saint-Servant. M. le Maire répond qu'il ne sait pas. M. Christian LEYS, demande en quoi la commune ferait des économies en se ralliant à d'autres communes, en particulier sur les indemnités des élus. M. le Maire répond que les économies ne se feraient pas sur les indemnités des élus dans un premier temps, mais sur des économies d'échelle relatives aux assurances ou aux matériels... M. Yannick MÉNÉZO souligne que certains élus ont des intérêts financiers et personnels à vouloir la commune nouvelle. M. Christian LEYS donne l'exemple de l'acquisition du tracteur avec la commune de La Croix-Hellean ou il est question d'un quota d'heures de 70h00. M. Pascal COLLIN demande pourquoi le Conseil Municipal doit tout de même délibérer alors qu'il est désormais impossible, au vu de la non-continuité de territoire, de rejoindre une ou plusieurs autres communes. L'avis sur ce sujet est demandé à l'ensemble des communes concernées.*

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0. – A bulletin secret)

Réf :	16FEV18-05
-------	------------

#### Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent d'entretien est justifiée par la nécessité de conserver les locaux en état de propreté. M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure à 17h30 dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants. M. le Maire précise que la nature des fonctions d'agent d'entretien justifie particulièrement le recours à un agent non titulaire. M. le Maire précise également que ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le Conseil Municipal, décide de créer cet emploi à compter du 1er mars 2018 ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

M. Christian LEYS demande quel est le but de cette création. M. le Maire répond que c'est réglementaire, tout emploi permanent devant être créé par l'assemblée délibérante. M. Pascal COLLIN s'interroge sur une possible contradiction dans le projet de la délibération où il est spécifié que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire il peut l'être par un non titulaire. Il lui est précisé que pour tout emploi public, le fonctionnaire est prioritaire pour le poste mais qu'il existe certaines dispositions, notamment dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants, pour un poste d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h30, où il est possible d'avoir recours à des agents non titulaires car la difficulté de recrutement sur ces postes existe.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 7 ; Contre ; 4 ; abstentions, 0. – A bulletin secret)

---

Réf :	NON VOTÉ
-------	----------

#### Fixation du prix de vente du terrain situé à Péer cadastré ZA 124.

M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 4 « L'opposition souligne qu'un terrain, en bordure de la forêt de Lanouée, est lié à cette propriété. Nous avons déjà été amenés à aborder ce sujet au conseil et le Maire avait promis de faire la même procédure avant fin décembre 2017 sur ce terrain que sur la maison située à Peer, la situation étant identique. Nous sommes en Janvier et monsieur le Maire ne propose pas cette démarche comme il le fait pour la maison. Pourquoi ? Nous demandons que la même procédure de préemption soit faite sur le terrain, sans délais et sans considération de la culture actuelle faite dans ce terrain, ni de la personne qui a mis en culture ce terrain. En effet nous avons fait cette même demande au conseil avant que le terrain soit remis en culture. ». M. le Maire explique que le terrain en question fera l'objet de la même procédure, il convient toutefois de vérifier la date de décès du propriétaire afin de s'assurer qu'il y a bien trente années d'écoulées. En principe, la trentième année serait en 2018. Après cette vérification, la procédure d'acquisition d'un bien sans maître pourra être lancée. M. Yannick MENEZO souligne que le bien immobilier sur la parcelle est amianté. M. le Maire propose au vote l'amendement. L'amendement n° 4 est rejeté (5 voix pour, 6 voix contre – à bulletin secret). M. le Maire lit le projet de la délibération mais indique qu'il convient, pour une cession de terrain, de délibérer à deux reprises : une délibération pour adopter le principe de la cession et une seconde pour acter la cession et donner délégation de signature au Maire. Le projet de la délibération est donc modifié. M. Christian LEYS indique que du fait de cette modification, l'ordre du jour s'en trouve changé. M. le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte de reporter à une prochaine séance ce point.

**Statuts de Ploërmel Communauté : proposition d'approbation**

M. le Maire demande à M. Christian LEYS de lire l'amendement déposé. M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 5 : " L'opposition demande en préalable du vote que monsieur le Maire respecte la loi : Rapport semestriel des délégués (art. L. 5211-39 al. 2) Les délégués communautaires rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI. => C'est une obligation, non une possibilité. => Ces dispositions permettent aux conseillers municipaux appartenant à la minorité (et qui ne sont pas représentés au conseil communautaire) d'être informés de l'activité de l'EPCI. (Rép. Min. n°39930 JOAN Q, 20mars 2000, p. 1868 : pas d'obligation pour la majorité de désigner des représentants des différentes minorités du conseil municipal au sein du conseil communautaire). Monsieur le maire n'ayant pas à ce jour respecté cette obligation nous demandons en préalable du vote qu'il nous rende compte de ses activités au conseil intercommunautaire pour les deux dernières années. Ce compte rendu devra contenir tous ses votes, avec si nécessaire l'explication du sujet sur lequel il a pris part au vote, l'information sur les séances ou il était absent et les raisons de son absence, ainsi que dans ce cas l'information sur le fait qu'il ait été suppléé ou non, et en cas de négation la raison de cette négation." M. le Maire indique qu'il fera ce compte rendu s'il est légalement tenu de le faire. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fusion des quatre communautés de communes formant aujourd'hui Ploërmel Communauté a eue lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il expose que le texte proposé reprend en son article 8, en ce qui concerne les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, les dispositions du CGCT et pour ces dernières, il précise que le conseil devra ultérieurement se prononcer sur la définition d'intérêt communautaire sur lequel un important travail a déjà été réalisé. Dans une troisième partie de l'article 8, les statuts incluent les compétences facultatives qui pourront être exercées. Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la décision sur ces nouveaux statuts est prise à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le Conseil Municipal approuve les statuts de Ploërmel et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

*M. Christian LEYS demande que la note de synthèse relative aux statuts lue par M. le Maire soit envoyée par mail.*

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 4 ; abstentions 1. - à bulletin secret).

---

### Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) : avis du conseil municipal

Par délibération en date 20 décembre 2017, le Comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Les principales orientations du SCOT sont présentées dans l'ensemble du dossier. M. le Maire demande à Christian LEYS de lire son amendement. M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 6 : "L'opposition demande au Maire, en pleine connaissance de ce sujet, d'exposer et d'expliquer au conseil le projet de schéma de cohérence territoriale du comité syndical, faute de quoi le conseil ne pourrait voter en connaissance de cause et le vote serait donc faussé". M. le Maire explique que le Schéma de COhérence Territorial, abrégé SCOT est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes un projet de territoire. Le périmètre concerné est le Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne qui est composé de 58 communes appartenant à 2 intercommunalités : Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté. Le SCOT est un outil pour élaborer un projet de territoire et un document répondant au code de l'urbanisme. Il précise les objectifs à atteindre en termes de politique publique et les moyens d'actions concrets que le territoire peut mobiliser. Les enjeux du SCOT sont au nombre de quatre : assurer l'équilibre et la cohérence territoriale, valoriser les atouts du Pays pour créer des emplois et assurer une dynamique d'accueil démographique, adapter l'offre en équipements, services, commerces et de transports aux ambitions de développement, assurer la capacité en ressources naturelles et la préservation des espaces sensibles. M. le Maire rappelle également la procédure suivie : 3 réunions publiques, 3 réunions à destination de l'ensemble des élus communaux des 58 communes, 3 réunions avec les personnes publiques associées pour y présenter les enjeux, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), 3 réunions avec le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour y présenter les enjeux, le PADD et le DOO, des réunions avec les bureaux et/ou conseils communautaires des EPCI du territoire, des rencontres pour échanger et découvrir le territoire au travers de deux « randos SCOT » et une « Kermesse SCOT », des ateliers thématiques pour définir avec les acteurs locaux les enjeux du territoire, des restitutions régulières sur l'avancée des travaux lors des comités syndicaux et conférences des Maires du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, des bureaux SCOT, comités de pilotage et comités techniques. Enfin, il rappelle les objectifs principaux de ce SCOT : un accueil démographique équilibré, un parc adapté pour une diversité de ménages, une offre complémentaire de proximité, un appareil commercial distribué, des atouts naturels et des ressources, une concentration d'emplois équitable, un potentiel touristique et patrimonial, des accessibilités variées, une identité rurale assumée. Le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

*M. Christian LEYS demande que la note de synthèse sur le SCOT soit envoyée par mail. M. Christian LEYS souligne qu'il craint qu'avec ce projet, certaines parcelles actuellement constructibles deviennent agricoles et que par conséquent, certains propriétaires de La Grée-Saint-Laurent ne pourront plus construire sur ces parcelles reclassées.*

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0. – à bulletin secret)

---

### Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'acquisition de l'école

M. le Maire demande à Christian LEYS de lire les amendements déposés. M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 7 : " Dans notre amendement présenté, voté et adopté par le conseil lors de notre séance du 21 novembre 2017, il a été stipulé que le Maire devait obtenir le don de l'école pour la commune, auprès du diocèse. Puis lors des débats de ce même conseil, il a été dit que nous avions obtenu, nous l'opposition, d'une remise non négligeable sur le prix de vente imposé par le diocèse (illégalement nous le répétons ici car les actes notariés stipulent un don) par le vicaire général. Nous avons l'enregistrement audio de cette réunion avec le vicaire et nous sommes donc en position de prouver, le cas échéant, nos dires au conseil. Nous ne sommes donc pas en mesure de voter pour cet ordre du jour dans les termes actuels. Nous souhaitons que le Maire, comme précité dans l'amendement présenté au conseil du 14 novembre 2017 puis au conseil du 21 novembre 2017 (pour manque de Quorum à celui du 14 novembre 2017), aille physiquement renégocier avec le diocèse et obtienne, si ce n'est le don (ce qui est l'objectif premier) au minima la remise que nous simples conseillers d'opposition avons réussi à obtenir de la part du diocèse. Nous conserverons le montant de cette remise confidentiel jusqu'à l'obtention d'une preuve de la part du Maire qu'il aura respecté le vote et l'adoption à la majorité du 21 novembre 2017 de cette démarche incluse dans notre amendement et que le Maire aura obtenu une remise au moins équivalente. Accepter de payer 30000 Euros alors que le diocèse a déjà accepté une remise serait tout simplement outrageux envers nos citoyens et l'utilisation faite de l'argent public. Par les explications susmentionnées, nous demandons au conseil de ne pas voter la délégation au maire pour l'acquisition de l'école". M. le Maire propose au vote l'amendement n°7. L'amendement n° 7 est rejeté. (à bulletin secret, 5 voix pour, 6 voix contre). M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 8 : "Afin que cette procédure respecte la loi, et que nous ne prenions le minimum de risque pour la commune contre une potentielle action en justice pour irrégularité, nous demandons que soit produit devant le conseil (copie papier signée) de la réunion d'assemblée générale extraordinaire de l'association AEP entérinant la décision de vente de ce bien immobilier. Faute de présentation de ce document au conseil nous demandons au conseil de ne pas voter la délégation au Maire pour l'acquisition de l'école, pour les raisons stipulées ci-dessus." M. le Maire propose au vote l'amendement n°8. L'amendement n° 8 est rejeté (à bulletin secret, 3 voix pour, 8 voix contre). M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 9 : La législation sur les biens immobiliers des associations prévoit qu'une demande d'autorisation de vente du dit bien immobilier soit faite au préfet dans les deux mois après la décision faite publique de vendre le bien. La vente de ce bien serait considérée illégale sans l'autorisation du Préfet. En conséquence, nous demandons que cette autorisation du Préfet soit soumise au conseil. Faute de présentation de cette autorisation préfectorale, nous demandons au conseil de ne pas voter la délégation au maire pour l'acquisition de l'école." M. le Maire propose au vote l'amendement n°9. L'amendement n° 9 est rejeté (à bulletin secret, 5 voix pour, 6 voix contre). Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 06OCT17-07, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'hypothèse 1 de la proposition de l'AEP à savoir l'achat de l'intégralité du patrimoine immobilier scolaire (classes, cuisine, préau, cour...) et non scolaire (maison en location) et l'ensemble des terrains pour un prix de 30 000 €. Aussi, il demande au conseil municipal de lui donner délégation pour acter cette acquisition. Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

*M. Christian LEYS demande si M. le Maire est allé renégocier le prix d'achat de l'ancienne école, demande approuvée par un amendement lors d'un précédent conseil. M. le Maire répond qu'il a un document de la DDEC qui maintient le prix à 30 000.00 €. M. Christian LEYS indique que la DDEC n'est pas propriétaire du bâtiment, le propriétaire étant l'AEP. M. le Maire répond qu'il a le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'AEP daté du lundi 06 novembre qui indique que l'ensemble des membres de l'association a validé le prix à 30 000.00 €. M. Christian LEYS dit que le vicaire a accepté un rabais. M. Pascal COLLIN demande si l'AEP a souhaité à l'unanimité vendre l'école pour 30 000.00 €.*



M. Serge DURAND demande quel rabais a été obtenu. M. Yannick MENEZO répond qu'un rabais de 3 000.00 €, soit 10%, a été consenti par le vicaire.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0. – à bulletin secret)

---

Réf :	16FEV18-09
-------	------------

#### Renouvellement convention multiservices du FDGDON

M. le Maire expose que la commune adhère depuis quelques années à la convention multiservices FDGDON. Pour les années 2018-2019-2020, il est demandé une participation de 40.13 € par année. Les services accessibles aux communes signataires de la convention sont les suivants : régulation des populations d'organismes nuisibles, programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année, programme départemental de lutte contre les taupes, programme de limitation des populations de corneilles, programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes, réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs, mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...), programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine, gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...), information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ... Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention multiservices FDGDON.

M. Pascal COLLIN demande à quoi correspond l'article 3 de la convention. M. le Maire lit l'article 3 : cet article stipule que les formations contre les taupes sont gratuites pour les habitants des communes signataires. La mise à disposition des effaroucheurs est à condition préférentielle. Le FDGDON réserve les conseils auprès des élus, employés communaux et habitants aux communes signataires. M. Christian LEYS demande si cette convention multi-services ne ferait pas un doublon avec la subvention octroyée chaque année à l'association de chasse. M. le Maire répond que cela ne fait pas de doublon, les deux associations intervenant dans des domaines qui leurs sont propres, la FDGDON s'occupant également des taupes, des frelons asiatiques...

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions : 0.)

---

Réf :	16FEV18-10
-------	------------

#### Lancement d'un inventaire participatif du bocage communal

M. le Maire explique que le SAGE vilaine vise l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour y répondre, les communes doivent par le document d'urbanisme, désigner, faire connaître et protéger les éléments sensibles du paysage. Pour l'inventaire du bocage communal, le SMGBO pourra être en mesure de proposer une méthode afin de prendre en compte le bocage de la commune ; en concertation avec le groupe communal. Le déroulement de l'inventaire cartographique est le suivant : Constitution d'un groupe de travail bocage : il rassemble des élus et des représentants des différents acteurs et usagers locaux , repérage sur carte du bocage, inventaire sur le terrain, cartographie informatisée, restitution d'une ébauche de l'inventaire avec le groupe communal, organisation d'une réunion publique, retour terrain et enfin validation de l'inventaire final par le groupe de travail et la commune. M. le Maire explique que la réalisation de cet inventaire dépendra de la façon dont le groupe communal va procéder et des disponibilités de chacun. A la phase terrain, s'ajoute un temps nécessaire à la phase de concertation et de consultation. L'ensemble de l'accompagnement de l'inventaire communal bocage est gratuit. Le Conseil Municipal décide de lancer l'inventaire participatif du bocage communal.

M. le Maire demande qui serait éventuellement intéressé parmi les Elus pour faire partie du groupe de travail. Les élus référents du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust sont M. Ronan GARIN et M. Pascal COLLIN. M. Pascal répond par la négative pour faire partie de ce groupe de travail. M. le Maire indique que les volontaires peuvent se proposer pour faire partie de ce groupe.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 7 ; Contre, 2 ; abstentions, 2.)

Réf :	16FEV18-11
-------	------------

#### Prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques

M. le Maire explique que le frelon asiatique, appelé *Vespa Velutina*, apparu en France pour la première fois en 2004 dans le département du Lot-et-Garonne, est désormais présent en Morbihan. Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 140€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge ou non par la commune de tout ou partie des frais de destruction sur des nids sur le domaine privé. Le Conseil Municipal, décide d'accorder une aide de 50% pour la destruction des nids de frelons asiatiques se trouvant sur le domaine privé, précise que cette aide est plafonnée dans la limite de 50.00 €, que cette aide concerne la destruction des nids du 1er juin au 30 novembre, indique que les particuliers concernés devront présenter le devis en Mairie, qui sera validé par le référent, le particulier sera ensuite remboursé de la somme sur présentation de la facture, précise que ce dispositif est en vigueur pendant 1 an.

M. le Maire donne des informations provenant du FDGDON sur la prise en charge par les communes de la destruction des nids de frelons asiatiques : en 2016, 55% des communes ou intercommunalités ont pris en charge une partie ou la totalité (peu de communes) des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques. Trois intercommunalités (Vannes Agglomération, Pontivy Communauté et Roi Morvan) avec le cumul de l'aide communale, permettent la gratuité pour les administrés. Beaucoup de communes ont pris en charge 50% du coût de la destruction avec une date de fin de prise en charge allant jusqu'au 30 novembre, date de fin des traitements préconisée par la FDGDON. Il est possible de décider également d'un forfait par nid. La FDGDON conseille, afin d'éviter abus et dysfonctionnements de vérifier qu'il s'agisse bien d'un nid de frelon asiatique (et non de frelon commun ou de guêpe). Madame Maryvonne ROUSSEL, référente frelons, souligne que la destruction des nids de frelons par les administrés constitue une contrainte financière pour eux. M. Christian LEYS explique qu'il convient de faire attention aux éventuels abus. M. Yannick MENEZO demande si la commune ne pourrait pas également payer des pièges à frelons afin d'éviter les nids. M. le Maire répond que cette solution pourrait être complémentaire, en plus de la prise en charge d'une partie de la destruction. M. Marc PETON souligne que l'aide plafonnée n'est pas adaptée en cas d'utilisation d'une nacelle, qui augmente considérablement le coût. M. Pascal COLLIN répond qu'il est plus judicieux d'appliquer un plafond.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Réf : NON VOTÉ

Retrait de la délibération n°21NOV17-05 portant sur une subvention arbre de Noël et vote d'une subvention arbre de Noël (non voté).

Ce point à l'ordre du jour, faute de quorum, ne peut être voté.

Réf : NON VOTÉ

Retrait de la délibération n° 21NOV17-06 portant sur une subvention stage de danse et vote d'une subvention stage de danse (non voté)

Ce point à l'ordre du jour, faute de quorum, ne peut être voté.

Réf : NON VOTÉ

Retrait de la délibération n° 21NOV17-07 portant sur une subvention d'initiation voile et vote d'une subvention à une séance d'initiation de voile (non voté)

Ce point à l'ordre du jour, faute de quorum, ne peut être voté.

Réf : NON PRÉSENTÉ

Présentation du rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté (non présenté)

Ce point à l'ordre du jour, faute de quorum, ne peut être évoqué.

---

#### Question diverses

Les questions diverses n'ont pas été abordées lors de cette séance.

#### COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

- Suspension de séance à 21h15, reprise à 21h25
- M. Ronan GARIN quitte la séance à 22h34 (ne participe pas au dernier point évoqué « prise en charge par la commune des nids de frelons asiatiques »)
- Suspension de séance après le point du jour « Prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques »
- M. Marc PETON quitte la séance à 23h02
- Mme Magali ZELLEG quitte la séance à 23h05
- M. Serge DURAND quitte la séance à 23h05
- M. le Maire, faute de quorum, lève la séance à 23h10.

